



CONVENTION CADRE CÔTE-D'OR

« PETITES VILLES DE DEMAIN »

pour la commune de Genlis

ENTRE

La commune de Genlis représentée par son Maire, Monsieur Martial MATHIRON,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur Patrice ESPINOSA,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Franck ROBINE,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ,

Représentée par son président, Monsieur François SAUVADET ,

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre au défi de la redynamisation de manière à ce que les habitants perçoivent leur espace de vie comme un endroit où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État, du Département de la Côte-d'Or et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme « Petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites villes de demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de GENLIS et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ont souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire intercommunal et de sa ville-centre.

❖ La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se situe au Sud-Est du département de la Côte-d'Or et est limitrophe de la métropole dijonnaise. Elle comporte environ 22 500 habitants pour une superficie de 204 km².

GENLIS, comptait 5 272 habitants en 2018 et constitue le pôle d'attractivité du territoire qui comporte également huit autres communes dont la taille dépasse 1 000 habitants. Ces dernières constituent des pôles secondaires d'attractivité avec une offre de services plus ou moins développés. À ces différentes communes s'ajoutent, pour constituer les 22 communes du territoire, de nombreux villages de type péri-urbain ou rural.

Deux axes structurants font du territoire de la Plaine Dijonnaise un territoire facilement accessible :

- L'axe centré sur la D905, de Dijon à Dole (39), qui traverse Fauverney, Genlis et Longeault-Pluvault, avec la ligne TER 850 000 qui relie DIJON à Vallobre (SUISSE) en desservant, notamment, Genlis et Collonges-et-Premières ;
- l'axe centré sur le D 968, entre Ouges et Saint-Aubin(39), qui traverse Thorey-en-Plaine, Longecourt-en-Plaine et Aiserey, avec la ligne TER 860 000 qui relie Dijon à Saint-Amour (39).

La population de la Plaine Dijonnaise a augmenté de 130% entre 1962 et 2021. Cette dynamique démographique de très forte croissance, après avoir été vérifiée entre 1970 et 2010, s'est ralentie depuis une décennie et n'est plus uniforme. La Commune de GENLIS perd des habitants (5 542 en 2008, 5 272 en 2018), quand d'autres communes du territoire, poursuivent leur croissance.

La pyramide des âges du territoire de la Plaine Dijonnaise montre que le territoire est majoritairement composé de couples avec ou sans enfants, ou de familles monoparentales. Les jeunes actifs ou étudiants quittent, quant à eux, le territoire. Cette configuration oblige dès maintenant à penser l'augmentation massive de l'importance des seniors dans la vie du territoire.

Le territoire de la Plaine Dijonnaise est à dominance rurale, avec 66% de son territoire en Surface Agricole Utilisée (SAU), contre 52% du territoire départemental. À ces 66% de SAU s'ajoutent 25% de forêts et milieux semi-naturels. Les grandes cultures sont largement majoritaires sur le territoire.

Concernant la vie au sein du territoire de la Plaine Dijonnaise, celle-ci s'organise notamment autour d'un mouvement pendulaire avec Dijon Métropole. En effet, 22% des actifs résidant sur le territoire de la Plaine Dijonnaise y travaillent. Les pôles d'emploi sont autour des Zones d'Activité Économique (comme la zone de la Boulouze à FAUVERNEY), mais également dans GENLIS avec des industries et des petites entreprises artisanales.

D'un point de vue de l'habitat, le coût de l'immobilier est hétérogène sur le territoire et représente les multiples disparités de ce dernier. Au cours des deux dernières décennies, le développement immobilier s'est progressivement décalé des communes limitrophes de Dijon Métropole, vers les communes du centre et de l'Est du territoire. Le coût de l'immobilier variant selon le foncier disponible et la proximité de Dijon.

Le territoire de la Plaine Dijonnaise jouit donc d'une qualité de vie agréable, aux environnements favorables, et qui porte en son sein toutes les opportunités, mais également les menaces de sa dualité « ruralité-urbanité ».

❖ Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Plaine Dijonnaise :

Au travers du Contrat de Relance et de Transition Écologique, les élus de la Plaine Dijonnaise ont souhaité se donner l'objectif d'engager, avec toutes les forces vives, une dynamique pour promouvoir les atouts d'un territoire riche et diversifié et développer, collectivement, un territoire de la Plaine Dijonnaise durable, généreux et accueillant pour les habitants, les entreprises et la biodiversité.

Le CRTE se décline en trois orientations stratégiques. Celles-ci sont présentées de manière à rappeler les éléments clés des diagnostics associés et à pointer les leviers d'actions identifiés pour, d'une part, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et, d'autre part, ses communes membres :

- Orientation 1 : Accompagner les acteurs économiques dans leur développement et promouvoir l'insertion par l'activité économique et l'emploi local
- Orientation 2 : Offrir des services adaptés et de qualité à l'ensemble des administrés, et répondre aux besoins sociaux des plus fragiles
- Orientation 3 : Devenir concrètement un lieu d'implantation et d'innovation de la transition et de la résilience écologiques

La communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est par ailleurs en cours de finalisation de son projet de territoire qui se voudra en adéquation avec la présente convention cadre.

❖ **Genlis, ville-centre de la CCPD désignée « Petites Villes de Demain » :**

Les exécutifs des deux collectivités partagent le même constat : GENLIS est le principal pôle d'attractivité du canton (commerces, services, équipements culturels et sportifs, collège, gare, etc.) mais présente certaines fragilités qui impactent négativement son image et son développement.

Force est de constater que l'attrait de GENLIS est en déclin depuis quelques années. La perte d'habitants de ces dernières années en témoigne. Elle s'accompagne, de plus, d'un amoindrissement de la diversité des commerces de proximité et du départ d'un supermarché situé en centre-ville pour la périphérie, le long de la RD 905. Ces exemples sont des marqueurs d'une ville ayant besoin d'une redynamisation territoriale.

La ville de GENLIS a été désignée « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020 et peut ainsi bénéficier de l'appui technique et des soutiens financiers prévus par les partenaires du programme.

❖ **Définition de la stratégie de revitalisation de la ville-centre :**

L'étude de programmation urbaine pré-opérationnelle pour la revitalisation du cœur de ville de GENLIS réalisée sur l'année 2022 a permis de définir une véritable stratégie pour les 10 années à venir.

Les différentes étapes de définition du projet ont été co-construits et validées par les membres du comité de projet Petites Villes de Demain.

Cette stratégie de revitalisation a également été co-construite avec les habitants lors de plusieurs « Rendez-vous du cœur de ville » (7 Mai, 24 Juin 2022 et Janvier 2023 à venir) où les habitants ont été amenés à participer aux différentes étapes du projet.

Le partenariat construit autour de ce projet de revitalisation de la ville centre a permis de fédérer les acteurs pour une nouvelle dynamique globale et un développement concerté.

Le diagnostic stratégique et multithématique met en évidence les enjeux de revitalisation au vu des forces et faiblesses de la ville de GENLIS :

Des atouts :

- Une très bonne accessibilité au cœur de ville,
- De nombreuses venelles piétonnes qui mènent à la Place des Droits de l'Homme/Cours Martyrs de la Résistance,
- Un espace culturel (cinéma, médiathèque) et associatif dynamique en entrée du cœur de ville,
- La présence d'équipements qui rayonnent à l'échelle de l'intercommunalité (piscine, cinéma, médiathèque, complexes sportifs, collège, etc),
- Des espaces de détente et de nature à proximité du cœur de ville,
- Une offre commerciale diversifiée et un marché hebdomadaire à dynamiser,
- Un bon potentiel pour le développement de la pratique du vélo,
- Une part importante de jeunesse et de familles.

Des faiblesses :

- Des espaces cloisonnés qui ne participent pas à la création d'une centralité vivante : la présence de micro-cœur dans la ville, l'absence d'un lieu de vie commun,
- Des lignes traversantes et fuyantes qui n'invitent pas à s'arrêter,
- Des espaces minéraux pensés pour la voiture et le stationnement,
- Une image de la ville peu attractive,
- Déménagement de l'enseigne Colruyt (septembre 2021) : une friche commerciale de 2000 m² en cœur de ville et une centralité vidée de sa locomotive,
- Des problématiques de rénovation énergétique des logements sur les quartiers anciens,
- Une attention à porter à l'évolution du parc social de logements.

Ces constats ont permis d'affirmer de la nécessité d'une stratégie de revitalisation guidant les projets de développement de GENLIS.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La stratégie de revitalisation du cœur de ville de GENLIS se décline autour d'un fil rouge : « **Genlis, une ville en commun** » :

- **Développer l'attachement et l'attrait du cœur de ville :**
 - Retrouver un cœur de ville peuplé, convivial et animé autour de nouveaux espaces publics,
 - Diversifier l'offre en logements pour fluidifier le parcours résidentiel et accueillir de nouveaux habitants,
 - Préserver les espaces verts en cœur de ville,
 - Valoriser les entrées de ville et ses abords,
 - Améliorer l'image du cœur de ville et révéler son patrimoine bâti,
 - Sécuriser la route départementale et améliorer le confort d'usage pour les modes doux.
- **Renforcer les synergies locales :**
 - Faire rayonner l'espace culturel et de loisirs Paul Orssaud sur le territoire,
 - Veiller à la dynamique de la vitrine commerciale en cœur de ville,
 - Développer l'hybridation de fonctions, de services et d'acteurs,
 - Intensifier la gare dans ses différentes fonctions en véritable pôle d'échanges multimodal.
- **S'engager dans la transition environnementale et énergétique :**
 - Valoriser la biodiversité en ville,
 - Développer la biodiversité et les liaisons douces en centre-ville,
 - Développer des liaisons douces continues entre le cœur de ville et les quartiers,
 - Accompagner la rénovation énergétique du bâti,
 - Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique des équipements publics.

Trois grandes opérations découlent de cette stratégie :

1. Un cœur de ville pour tous, animé et convivial :

- Recomposer la trame urbaine par une opération urbaine d'envergure pour intensifier les usages,
- Valoriser le foncier disponible et maîtriser le foncier stratégique,
- Assurer un accès au cœur de ville pour tous les modes de déplacements,
- Assurer la continuité et la qualité des façades et devantures commerciales,
- Reconfigurer les espaces publics du cœur de ville pour créer un lieu attractif, végétalisé et convivial.

2. Un cœur de ville productif et dynamique :

- Renforcer la dynamique commerciale et artisanale du cœur de ville,
- Accroître la capacité de rayonnement autour d'une offre commerciale, culturelle et de loisirs,
- Requalifier les espaces publics pour créer des espaces désirables,
- Réinventer une dynamique collective,
- Engager une rénovation énergétique des bâtiments.

3. Un centre-ville à l'image renouvelée, accueillant et accessible :

- Développer la production d'énergies renouvelables,
- Renouveler l'image du cœur de ville et affirmer ses contours,
- Valoriser les espaces verts existants,
- Valoriser le patrimoine bâti,
- Affirmer une boucle piétonne et cyclable continue dans le centre-ville,
- Etirer la trame verte pour adapter le centre-ville au changement climatique.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, celles-ci seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention pour ce qui concerne les orientations.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet qui se décline en actions de la Ville de GENLIS et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; chaque proposition d'évolution est présentée en Comité de Projet et est adressé à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) et au Département de la Côte-d'Or.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI est possible. A ce stade, un secteur d'intervention est défini et présenté à l'annexe 1.

4.1 Les actions

Les actions du programme « Petites villes de demain » sont décrites dans des fiches action figurant en annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le CRTE de la Communauté de Communes.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, du Département de la Côte-d'Or, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtées et validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Régulièrement, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT et au Département de la Côte-d'Or

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors de comités de projet ultérieurs à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CCI, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat et à participer à leurs financements selon leurs modalités d'intervention respectives.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches action (annexe 2) sont des montants prévisionnels inscrits à titre indicatif. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Ville de GENLIS assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique, cela en collaboration avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Elle est désignée cheffe de file du projet et dispose dans ses services d'un agent dédié, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Ville de GENLIS et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État et le Département de la Côte-d'Or. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à favoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme, par exemple, la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme « Petites villes de demain », et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers) ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité aux personnes et aux territoires notamment à travers les aides à l'investissement, mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et

les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions sectoriels ou contractuels, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Les montants des aides départementales figurant dans les fiches actions le sont à titre indicatif et ne sont en aucun des engagements. Par conséquent, les modifications des projets et des plans de financement, impactant le soutien du Département, ne feront pas l'objet d'avenant à la convention.

Enfin, les aides Départementales sont susceptibles d'évolution sur la durée de la convention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Ces mêmes éléments sont transmis également au Département de la Côte-d'Or,

Le modèle de maquette financière figure en annexe 3.

Article 7 – Gouvernance du programme « Petites villes de demain »

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, du

Département de la Côte-d'Or ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme « Petites villes de demain ». Les potentiels cofinanceurs non signataires de la présente convention pourront être invités au comité de projet.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions des fiches orientations ;
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 – Suivi et évaluation du plan d'action

Un tableau de bord de suivi est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État, et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est également destinataire de ces informations.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Résultats attendus

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Communication

La Ville de GENLIS est invitée à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque action réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant sa réalisation :

- identifiant clairement le maître d'ouvrage et le lien avec le programme « Petites villes de demain » : logo maître d'ouvrage, ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement

propres à chaque Partie.

Chacune des Parties participant au financement du projet autorise à titre non exclusif l'utilisation de son nom et son logo conformément à sa charte graphique, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant leur partenariats, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît :

- (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et
- (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à aux autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de sa signature et pour une durée de 5 ans.

Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Évolution et mise à jour de la convention

Le projet étant évolutif, le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution du périmètre, des secteurs d'intervention des orientations, de leurs objectifs.

Article 13 – Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires et, après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des

articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis au tribunal administratif Dijon.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'État,
Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Le préfet de la Côte-d'Or,

Pour le Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
Le Président,

Pour la Ville de Genlis,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Le Président,

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Périmètre du secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière

Annexe 4 – Fiche des projets en maturation

Annexe 5 – Présentation stratégie de revitalisation, opérations et planning global de mise en œuvre